



OIC/CFM-48/2022/POA/RES/FINAL

**RESOLUTION
SUR
LE PROGRAMME D'ACTION OCI-2025**

ADOPTÉE PAR LA

**48^{ème} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES
DES AFFAIRES ETRANGERES**

(Des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement)

Islamabad, République islamique du Pakistan

**22 et 23 mars 2022
(19-20 Chaâbane 1443 H)**

RESOLUTION 1/48-POA
SUR
LE PROGRAMME D'ACTION OCI-2025 (PA)

La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;

Réaffirmant les objectifs et principes inscrits dans la Charte de l'Organisation de coopération islamique (OCI) ;

Rappelant la Déclaration de la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet (Makkah Al-Moukarramah, 7-8 décembre 2005) adoptant le Programme d'action décennal de l'OCI qui a expiré en décembre 2015 ;

Rappelant en outre le communiqué final et la déclaration de la 13^{ème} Conférence islamique au sommet (Istanbul, 14-15 avril 2016) adoptant le PA OCI-2025 comme programme d'action pour la décennie en cours (2016-2025) présentant un programme complet de coopération et partenariat dans divers domaines prioritaires;

Gardant à l'esprit le communiqué final de la 14^{ème} Conférence islamique au sommet (Makkah Al-Moukarrama, 31 mai 2019) soulignant la nécessité d'une plus grande implication et appropriation du PA OCI-2025 par les États membres à travers l'intégration des programmes et activités de l'OCI dans leurs priorités nationales ;

Appréciant le rapport d'étape pour la période 2018-2019 qui souligne l'état de mise en œuvre des programmes présentés à la 47^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères (Niamey, 27-28 novembre 2020) ;

Appréciant en outre les mesures prises en 2021 par le Secrétariat général ainsi que tous les autres organes et institutions du système de l'OCI dans le cadre des efforts en cours pour assurer la mise en œuvre efficace du Programme d'action ;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général et **prenant note** du rapport d'étape pour la période 2019-2021 reflétant une croissance impressionnante du nombre de programmes et d'activités entrepris dans le contexte du PA OCI-2025 :

1. **APPELLE** les États membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir une mise en œuvre efficace du Programme d'action en intégrant les objectifs dans leurs programmes nationaux de développement socio-économique respectifs.
2. **APPELLE** tous les organes et institutions de l'OCI à coordonner leurs actions pour la mise en œuvre effective du PA OCI-2025.

3. **APPELLE** en outre les États membres à continuer d'encourager les autorités nationales compétentes à entreprendre des programmes et projets spécifiques dans le cadre de la poursuite des objectifs, programmes et activités du PA OCI-2025. À cet égard, les États membres sont invités à soumettre régulièrement des rapports sur la mise en œuvre du PA OCI-2025, de manière à les inclure dans le rapport d'étape annuel de l'OCI sur la mise en œuvre du PA OCI-2025.
4. **SE FELICITE** de l'organisation par la République arabe d'Égypte d'ateliers et de cours de formation en 2022 au Caire pour renforcer les capacités des États membres à atténuer les effets du changement climatique et à réduire les risques de catastrophe, conformément à l'objectif 2.5.2 de la priorité 5 « Environnement, changement climatique et durabilité » du PA OCI-2025.
5. **PREND NOTE** avec satisfaction des efforts du Secrétariat général, en coopération avec le SESRIC, dans la préparation d'un document d'examen à mi-parcours complet, intitulé « *La voie vers 2025 : Gains, défis et opportunités* » et approuve les recommandations de la réunion du groupe intergouvernemental d'experts tenue au siège du Secrétariat général, les 27-28 décembre 2021 pour considérer le document d'examen à mi-parcours.
6. **APPELLE** les États membres à fournir au SESRIC les données et informations appropriées nécessaires en temps opportun, pertinentes aux buts et objectifs du PA OCI-2025.
7. **URGE** le Secrétariat général, en coopération avec le SESRIC, de procéder à une mise à jour complète du document d'examen à mi-parcours qui sera finalisé début 2023 pour considération par les États membres et soumission ultérieure à la 49^e session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.
8. **DEMANDE** au Secrétaire général de coordonner avec les organes et institutions concernés de l'OCI, y compris les Comités permanents, la mise en œuvre du Programme d'action et de continuer à soumettre des rapports d'étape sur la mise en œuvre dudit programme sur une base annuelle.
9. **DEMANDE** en outre au Secrétaire général de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution à la 49^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères pour examen.